Université Perpignan Via Domitia

La procédure de césure à l'UPVD
par étapes

L'étudiant
qui souhaite bénéficier du dispositif de césure

S'informe des modalités du dispositif et de sa mise en oeuvre à l'UPVD sur : www.univ-perp.fr rubrique Formation > je gère ma scolarité > je souhaite partir en césure.

S'il répond aux critères énoncés dans la lettre de cadrage,

Complète un dossier de demande de césure, y joint les pièces justificatives et le transmet au secrétariat ou à la scolarité pédagogique de la formation dans laquelle il sera inscrit au retour de la période de césure (après avoir été autorisé à s'inscrire dans cette formation).

Le secrétariat
ou la scolarité pédagogique

Complète le cadre « réservé à l'administration » de la page 1 et transmet le dossier au responsable pédagogique de la formation pour avis et signature en page 3.

Après signature du responsable pédagogique,

Soumet le dossier au directeur de composante pour signature en page 3, puis envoie le dossier au référent césure de l'UPVD.

Le référent césure

Transmet le dossier de demande de césure à la Vice Présidence Formation pour avis et signature.

Après signature de la VP Formation,

Contacte l'étudiant par mail pour l'informer de la décision. Son dossier de demande de césure complété lui est envoyé en pièce jointe.

En cas d'avis favorable,

Indique à l'étudiant qu'il doit aller s'inscrire administrativement à la scolarité centrale (en présentiel uniquement) sous le statut d'étudiant en césure (l'étudiant devra se munir de la copie de son dossier de césure pour attester de ce statut).
NB : Il s'agit bien ici des cas d'étudiants non encore inscrits dans la formation lorsqu'ils font la demande de césure.

En cas d'avis défavorable,

Informe l'étudiant des éventuelles modalités de recours.

La scolarité centrale

Reçoit l'étudiant et procède à son inscription sous le statut d'étudiant en césure.

Prévient si besoin le CLOUS du statut de l'étudiant (maintien ou non de la bourse).

L'étudiant

Prend RDV avec le référent césure pour signature de la convention de césure en 3 exemplaires.

Le référent césure

Fait signer la convention à l'étudiant, lui en remet un exemplaire et en conserve un. Envoie le troisième exemplaire au secrétariat ou à la scolarité pédagogique pour l'informer que l'étudiant est inscrit administrativement et qu'une place doit lui être réservée dans la formation à son retour de césure.

Le secrétariat ou la scolarité pédagogique informera alors les équipes pédagogique et administrative de la formation du statut de l'étudiant en césure pendant 1 ou 2 semestre(s) afin que toutes les mesures adaptées soient prises.

Pour toute précision, n'hésitez pas à adresser votre demande à referent-cesure@univ-perp.fr